

CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU « NOVANAT »

RESEAU DE SANTE VILLE /HÔPITAL HAUT VAUCLUSE et SUD DRÔME

CONSIDERANT :

* L'intérêt croissant des acteurs de la Santé pour une prise en charge plus globale des problèmes de suivi de grossesses et pour une coordination des interventions,

* Le rôle dévolu au Réseau, forme reconnue de coordination des soins , intéressant l'ensemble des professionnels concernés sur une zone géographique définie , pour une meilleure réponse globale grâce à un parcours de soins pertinent ,

*Le fait que le bon déroulement de la grossesse, de l'accouchement, et, à terme, de la vie du petit enfant au sein de sa famille, puis dans la société sont déterminés en grande partie par un ensemble de facteurs environnementaux, sociaux, psychologiques et médicaux,

Certains de ces facteurs, étant potentiellement générateurs de complications graves lors de la grossesse, doivent faire l'objet d'un repérage systématique lors du suivi et conduire à des actions de prévention, de surveillance et de prises en charge spécifiques.

VU :

- L'article 36 de la Loi n° 22001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,
- La Loi n° 2002-303 du 4 Mars 2002 sur les droits des malades et à la qualité du système de santé,
- L'ordonnance 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé...
- Le Décret n°2002-1298 du 25 Octobre 2002 relatif au financement des réseaux,
- Le Décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,
- La Circulaire d'application MIN/DHOS/DSS/CNAMTS/2002n° 610 du 19 décembre 2002 relative aux réseaux de santé,

- Le plan périnatalité du 10 Novembre 2004,

L'ensemble des partenaires du secteur, impliqués dans le champ de la périnatalité (cf article 1), a travaillé à la mise en place d'un réseau de santé périnatal de proximité.

Ces différents partenaires expriment par la création de ce réseau leur volonté de développer et d'amplifier des actions de partenariat en vue :

- d'améliorer la qualité du suivi des grossesses en permettant à l'ensemble des femmes du secteur géographique concerné (cf carte du réseau) d'avoir accès à un dispositif de soins de proximité,

- de promouvoir des actions de promotion de la Santé,
- de favoriser l'accès aux soins, quelle que soit la condition sociale ou quel que soit le lieu géographique du domicile des patients, à travers une graduation et une continuité des soins.

Ce réseau s'inscrit dans le cadre défini par le schéma d'organisation sanitaire et social de la région PACA. Il travaille en coordination avec le réseau Régional PERINATSUD.

Il repose sur :

- un repérage précoce des risques médicaux, sociaux et psychologiques influant sur le devenir de la grossesse,
- une prise en charge de la grossesse, de l'accouchement et de la période postnatale de la mère et de l'enfant, la mieux adaptée aux risques qu'ils peuvent présenter,

La Convention Constitutive, ci-après définie, précise le cadre du réseau de santé périnatal de proximité.

ARTICLE 1 : constitution du réseau de santé périnatal de proximité

Un réseau de santé périnatal de proximité est créé sur l'initiative des professionnels désignés ci-dessous. Ce réseau est de type local dit « de proximité ». Son action s'étend sur un secteur géographique déterminé par les zones d'attraction des maternités d'Orange et de Valréas.

Il s'agit des cantons de:

Orange ouest, Orange est, Bédarrides, Bollène, Vaison la Romaine et Valréas, pour les cantons du Vaucluse.

Nyons, Buis les Baronnies, Remuzat, Taulignan, Grignan, St Paul Trois Châteaux et Suze La Rousse pour les cantons de la Drôme.

Il est à noter que ce secteur géographique n'est pas figé. Il est fonction du lieu d'habitation des femmes dont la déclaration de grossesse est faite par un médecin adhérent du réseau.

Les différents partenaires qui adhèrent à ce réseau s'engagent à respecter les dispositions portées dans la Convention Constitutive.

Le dispositif proposé est fondé sur une collaboration étroite entre :

- Les médecins généralistes de la zone du secteur géographique du réseau,
- Les obstétriciens, les anesthésistes, les pédiatres et les sages-femmes libérales et des maternités des Centres Hospitaliers d'Orange et de Valréas ainsi que les maternités de référence de niveau 2 et 3,
- Les radiologues et échographistes
- Les services sociaux des Conseil Généraux de la Drôme et du Vaucluse,
- Les sages femmes et puéricultrices des Conseils Généraux,
- Les soignants appartenant au secteur de psychiatrie infanto-juvénile,
- Les soignants appartenant au secteur de psychiatrie adulte,
- L'association des usagers,
- les Pharmaciens et biologistes,
- Les infirmières libérales,
- Les psychologues,
- Les diététiciennes,

- Les conseillères conjugales,
- La consultante en lactation,
- Les sophrologues,
- Les kinésithérapeutes,
- Les associations des techniciennes en intervention sociale et familiales (TISF) d'Orange et de Valréas,
- L'APEI d'Orange.

ARTICLE 2 : objectifs du réseau de santé

Les objectifs poursuivis par le présent réseau sont les suivants :

- Développer la promotion de la santé auprès des populations rencontrées.
- Promouvoir le principe d'amélioration de la qualité des soins délivrés aux femmes enceintes, aux mères, aux pères et à leurs nouveaux-nés par un parcours de soins pertinent,
- Permettre de limiter le nombre des grossesses non suivies, grâce à un maillage réalisé par l'ensemble des acteurs médicaux sociaux, auprès des populations à risque.
- Assurer la continuité, la coordination des soins et la meilleure orientation de la patiente dans le respect du principe de la graduation des niveaux de soins délivrés, reconnaissant le rôle du médecin traitant comme étant l'interlocuteur de première intention.
- Améliorer la circulation des informations médicales dans l'intérêt des patientes et dans le respect de la confidentialité,
- Evaluer l'organisation et l'impact du fonctionnement par l'utilisation d'outils et de systèmes d'informations communs,
- Promouvoir des actions de formation au sein du réseau.

ARTICLE 3 : fonctionnement du réseau et déontologie

Outre le respect du Code de Déontologie Médicale, la recherche d'une démarche commune déontologique est inspirée par :

* Le respect de la confraternité et la volonté de la mise en complémentarité,

* Le respect de la confidentialité des informations recueillies dans le fonctionnement du Réseau ville /hôpital Orange/Valréas.

ARTICLE 4 : échange et circulation d'informations

Le travail de mise en réseau, d'information réciproque et de coordination des acteurs du réseau s'articule autour d'une pièce maîtresse : le Carnet de Suivi de la Grossesse élaboré par les professionnels de terrain .

C'est l'outil de travail et de communication essentiel du réseau.

IL permet notamment à chaque professionnel médical de connaître l'ensemble des interventions déjà réalisées. Ce dossier, confié aux patientes, sert également à mesurer la qualité du suivi et plus généralement à évaluer l'efficacité du réseau, grâce aux informations collectées lors de chaque contact des femmes avec les différents intervenants.

Un classeur contenant l'annuaire, les protocoles et les modalités de fonctionnement du réseau sera remis à chaque adhérent.

Une lettre info-réseau sera adressée à tous les acteurs du réseau lors de tout changement (protocoles, adresses, intervenants..) afin d'améliorer la circulation de l'information.

ARTICLE 5 : animation du réseau

Un comité de pilotage est mis en place. Il comprend un représentant de chaque groupe de professionnels inclus dans le réseau, des médecins référents PMI du Conseil Général de Vaucluse et de la Drôme, des directeurs des hôpitaux de Montfavet, Orange et Valréas, d'un représentant du réseau PERINATSUD, ainsi qu'un représentant des usagers.

Ce comité se réunit une fois par trimestre dans le but d'assurer la coordination du réseau, de suivre son fonctionnement, d'envisager et de mettre en œuvre des actions d'information ou de formation afin de réactualiser les protocoles et de favoriser une dynamique, permettant aux différents acteurs du réseau de mieux se connaître et de mieux disposer de toutes les ressources offertes.

Des réunions techniques sont organisées tous les trimestres à l'intention de l'ensemble des acteurs du réseau. Ces réunions permettent de réajuster, au besoin, les actions, d'évaluer les pratiques et les organisations.

ARTICLE 6 : obligation des parties

Les professionnels, en adhérant au réseau, acceptent un ensemble de règles de conduite et s'engagent à les respecter.

Elaborées par les initiateurs du réseau, ces règles sont proposées comme suit aux futurs membres :

Les membres doivent :

- 1) Expliquer à chaque patiente, lors de la visite initiale et de façon détaillée, les objectifs, le fonctionnement du réseau et le parcours de soins à l'intérieur de ce réseau. Délivrer et renseigner le carnet de suivi de grossesse.
- 2) Respecter le libre choix du lieu d'accouchement de la patiente dès lors qu'elle s'adresse à un établissement dont le niveau de soins correspond à son niveau de risque.
- 3) S'engager à un effort particulier en matière de repérage du risque social et/ou psychologique, et à ce titre proposer systématiquement aux femmes un entretien individuel de prévention précoce.
- 4) Diriger la patiente vers la structure de son choix afin d'ouvrir son dossier médical, dès le 4^{ème} mois de grossesse.
Les professionnels de la structure s'engagent à renvoyer la patiente vers le médecin traitant qui aura déclaré la grossesse si celle-ci est considérée comme physiologique.
- 5) Prendre contact avec le gynécologue obstétricien de la maternité en cas de dépistage de risque médical afin de déterminer le plus rapidement possible, ensemble, la conduite à tenir.
- 6) Réaliser l'ensemble des procédures telles que proposées dans le protocole de suivi.

7) L'équipe des maternités d'Orange et de Valréas s'engage à prévenir les médecins généralistes le plus rapidement possible par les moyens les plus adéquats de la survenue de tout événement lors de la grossesse de leur patiente.

8) Les membres du réseau s'engagent dans la mesure de leurs disponibilités à participer à l'évaluation du réseau qui pourra revêtir différentes modalités. L'une d'entre elles consistera en une réunion de relecture de certains dossiers qui permettra le repérage d'éventuels dysfonctionnements, l'amélioration des procédures de suivi et à terme, du service rendu aux femmes et aux enfants.

9) Chaque membre du réseau s'engage à utiliser le Carnet de Suivi de la Grossesse, comme outil de liaison au sein du réseau à l'occasion de chaque consultation.

ARTICLE 7 : évaluation du réseau

. Une évaluation interne est mise en place par les professionnels du réseau ; la création de tableaux de bord mensuels et les réunions techniques autour de cas ayant posé problème permettront un réajustement des actions le plus possible en temps réel.

Des tableaux de bord seront mis en place, qui permettra de vérifier si les objectifs que s'est donné le réseau sont atteints.

Cette évaluation quantitative sera rendue au terme de trois ans de fonctionnement.

Entre temps un compte rendu annuel sera établi afin de donner le reflet de l'activité du Réseau.

Elle permettra de vérifier entre autre si les moyens que le réseau s'est donné pour atteindre ses objectifs sont appropriés.

ARTICLE 8 : destinataire de la Convention Constitutive

La présente Convention Constitutive sera validée par chaque Institution partie prenante du réseau.

La présente Convention Constitutive sera communiquée à chaque membre adhérent au réseau, lors de la signature de l'acte d'adhésion.

Orange, le

Le Comité De Pilotage du
Réseau Périnatal NOVANAT